

(1)

( N° 41. )

---

## **Chambre des Représentants.**

---

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1887.

---

**Compte de l'État, à la date du 31 mars 1887, du chef de son intervention  
comme souscripteur d'actions de la Société nationale des chemins de fer  
vicinaux.**

---

N° D'ORDRE.	INDICATION DES LIGNES	LONGUEUR APPROXIMATIVE.	CAPITAL SOUSCRIT.			
			MONTANT total.	PART D'INTERVENTION DE L'ÉTAT.		
				P. o/o.	MONTANT en capital.	MONTANT de l'annuité.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
<b>A. — Construites.</b>						
1	Anvers-Hoogstraeten . . . . .	38.5	1,540,000	50	770,000	26,950
2	Ostende-Nieuport. . . . .	20.0	700,000	25	190,000	6,650
3	Andenne-Éghezée . . . . .	19.3	695,000	33	232,000	8,120
4	Melreux-Laroche. . . . .	10.0	780,000	25	195,000	6,825
5	Poix-Saint-Hubert . . . . .	6.4	276,000	25	69,000	2,415
6	Oostmalle-Turnhout. . . . .	15.2	608,000	25	152,000	5,320
7	Thielt-Aeltre. . . . .	17.7	638,000	25	160,000	5,600
8	Nieuport-Furnes . . . . .	11.9	416,000	25	104,000	3,640
9	Gand-Somergem . . . . .	14.2	600,000	25	150,000	5,250
10	Ostende-Blankenberghe . . . . .	21.3	800,000	25	200,000	7,000
<b>B. — En construction ou pour lesquelles l'intervention éventuelle de l'État est promise.</b>						
11	Samson-Andenne. . . . .	14.3	525,000	25	131,000	4,585
12	Malines-Iteghem . . . . .	22.0	816,000	25	204,000	7,140
13	Charleroi-Mont-sur-Marchienne. . . . .	3.2	150,000	25	38,000	1,330
14	Charleroi-Lodelinsart (S <sup>t</sup> -Antoine). . . . .	3.1	182,000	25	46,000	1,610
15	Charleroi-Montigny-le-Tilleul. . . . .	7.8	342,000	25	86,000	3,010
16	Bruxelles-Schepdael. . . . .	10.1	440,000	25	110,000	3,850
17	Bruxelles-Engbien . . . . .	30.4	1,251,000	25	308,000	10,780
18	Wavre-Jodoigne . . . . .	26.7	1,705,000	50	852,000	29,820
19	Houffalize-Bourey. . . . .	12.0	516,000	33,5	172,000	6,020
20	Huy-Waremme . . . . .	25.8	1,060,000	25	265,000	9,275
21	Bruxelles-Humbeek . . . . .	16.6	850,000	25	213,000	7,455

DATE de l'arrêté royal de conversion. 8.	DATE de l'échéance de la première annuité. 9.	MONTANT au 31 décembre 1886		Observations. 12.
		des intérêts intercalaires à percevoir. 10.	des dividendes. 11.	
27 mars 1886. .	30 juin 1886. .	1,200,21	57,215,15	
Id.	Id.	51,42	8,058,50	
Id.	30 juin 1887. .	1,500,76	( <sup>1</sup> ) »	( <sup>1</sup> ) Ces intérêts intercalaires ne s'appliquent qu'à la partie de l'année pendant laquelle la ligne a été en construction. L'État participera également à la répartition du produit de l'exploitation, lequel a été reporté à l'année 1887.
Id.	Id.	699,90	( <sup>1</sup> ) »	
Id.	Id.	297,01	( <sup>1</sup> ) »	
19 avril 1886. .	Id.	280,10	( <sup>1</sup> ) »	
30 avril 1886. .	Id.	847,98	( <sup>1</sup> ) »	
16 juillet 1886 .	Id.	96,04	( <sup>1</sup> ) »	
22 novembre 1886	Id.	579,20	( <sup>1</sup> ) »	
9 novembre 1886	Id.	245,50	( <sup>1</sup> ) »	
»	30 juin 1888. .	»	»	
11 janvier 1887.	Id.	»	»	
22 décembre 1886	30 juin 1887. .	»	»	
17 janvier 1887.	Id.	»	»	
28 février 1887.	Id.	»	»	
»	30 juin 1888. .	»	»	
»	Id.	»	»	
»	Id.	»	»	
»	Id.	»	»	
»	Id.	»	»	
»	Id.	»	»	

Bruxelles, le 17 août 1887.

*Le Ministre des Finances,*

**A. BEERNAERT.**

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Industrie et des Travaux publics,*

**Chevalier DE MOREAU.**